



## I – Le cadre réglementaire

---

Quand un club souhaite organiser une manifestation sportive ou non (tournoi, rencontre, événement non sportif, stages...), il doit :

- Faire une demande d'autorisation auprès de sa mairie pour la mise à disposition de la salle (en indiquant l'objet et la nature de la manifestation) et préciser la demande d'autorisation de mise en place d'une buvette avec vente (dans le cadre légal imparti, à savoir la vente des boissons appartenant aux groupes 1, 2 et 3 de la classification officielle des boissons)
- En faire la demande à la FFVB dont il dépend (sur le site de la FFVB, rubrique TOURNOI)

A savoir : un club peut organiser 6 manifestations par an avec vente

Si la manifestation a lieu sur un espace clôt : le club organisateur est responsable de la sécurité, et donc tenu de mettre en place un service de sécurité si la manifestation n'est pas interne, c'est-à-dire ouverte à tous (donc des personnes non identifiées et non licenciées). Dans le cas où la manifestation est ouverte à tous, les participants sont tenus de remplir une attestation confirmant à l'organisateur qu'ils sont bien assurés en responsabilité civile (par le participant lui-même si adulte, par les parents si mineurs)

Si la manifestation a lieu sur un espace non clôt : outre les règles imposées aux manifestations closes, le club doit faire demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

Quand le lieu de la manifestation est situé en zone urbaine, il est conseillé d'informer les riverains des possibles nuisances, ceci afin éviter les tensions, et les éventuelles plaintes auprès des services de police.

Un membre du corps médical doit être prévu, les coordonnées de contact direct d'une structure médicale, ou à défaut une personne titulaire du PSCI. Ceci évite d'avoir à faire une demande auprès des pompiers ; c'est le référent qui décide s'il faut faire appel aux pompiers.

## 2 – Mise en œuvre et gestion

---

L'organisation d'une manifestation a pour premier objectif d'apporter des recettes supplémentaires pour le fonctionnement du club

Dans ce cadre, la 1<sup>ère</sup> étape consiste à établir un budget prévisionnel, qui accompagnera l'éventuelle demande de subvention, mais garantira de la bonne gestion et de l'équilibre de l'événement.(cf.document)

La deuxième étape consiste à informer et inviter les participants ou publics visés par une invitation, ou tout moyen de promotion (site internet, mail, facebook) expliquant les modalités et l'organisation de la manifestation. Ceci vous permet de préparer et évaluer les quantités et moyens à mettre en œuvre pour réussir votre manifestation.

La troisième étape consiste à organiser et prévoir les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le bon déroulement de votre manifestation. Pour ce faire, il est conseillé d'établir une note d'organisation, détaillant toutes les actions à mener, un rétro-planning et la répartition entre les bénévoles. Dans cadre, il est important d'établir l'organigramme général de l'organisation, des responsabilités et de la mise en œuvre de la manifestation (ex. support d'organisation de la journée Berteau). Dans votre organigramme, il est nécessaire de prévoir le temps et les personnes pour la remise en état du lieu.

Il est conseillé de formaliser ces outils (budget, note organisation, supports de communication) qui vous serviront pour organiser les manifestations suivantes.

Si vous avez des partenaires, il est conseillé de prévoir une mise en valeur du partenaire auprès des participants.

#### → Cas particulier des organisations de tournois

Le club organisateur est libre de choisir sa formule sportive.

Pour l'organisation d'un tournoi Fluo, avant de faire la demande sur le site de la FFVB, il faut se rapprocher du Comité Départemental de Volley-Ball du Nord pour :

- Vérifier la disponibilité du matériel pour la date prévue
- Convenir de la prise en compte et du retour du matériel

Le matériel du tournoi Fluo (projecteurs, rallonges, ballons) est mis gracieusement à disposition du club, en échange de bon procédé contre un don de 100 €. Par ailleurs, pour prévenir toute dégradation de ce matériel, une caution de 1000 € est demandée (chèque restitué au retour du matériel). Nous conseillons de fournir les ballons fluo aux équipes participantes contre caution ou pièce d'identité (ces ballons ayant une fâcheuse tendance à « disparaître »). En cas de perte d'un ballon, le Comité facturera à prix coûtant le remplacement.